



## Mon chat a fait des degats ! situation surrealiste !

Par **je2907**, le **07/07/2011** à **01:11**

Bonjour,rnrnLa semaine passée, je me suis offert un soins d'acupuncture a domicile par un praticien diplômé ( ce dernier ne pratique qu'a domicile car il n'a pas de cabinet ).rnrnIl arrive pose sa table de massage on commence la séance, mon chat rodait dans le coin. rnrnLe vilain s'est gentilleement fait les griffes quelques secondes sur sa table ! rnrnBref, quelques egratignures, rien de méchant, rien de profond !rnrnVoila que le soit disant therapeute m'envoi un mail ce soir, me demandant de déclarer les degats a sa table a mon assurance responsabilité civile de peur que le cuir de la table ne se rompe, pretextant que les reparations sont superieures au prix de la table !rnrnBref, je suis sur les fesses ! rnrnQue dois je faire ??? rnrnMerci a vous !

Par **mimi493**, le **07/07/2011** à **01:25**

faites la déclaration

Par **je2907**, le **07/07/2011** à **01:27**

Serieusement c'est moi qui suis en tord ?

Par **Tisuisse**, le **07/07/2011** à **06:57**

Bonjour,rrrrNul ne vous parle de "tord" ou autre, on n'est pas dans le domaine du pénal mais celui du civil. Comme dit par les articles 1382 à 1385 du Code Civil, vous êtes présumé responsable des dommages causés par ce chat, c'est tout. C'est votre assurance Responsabilité Civile qui est compétente pour indemniser le propriétaire des biens abimés. Faites donc votre déclaration, ce sera ensuite une affaire entre votre assurance et votre masseur.

Par **amajuris**, le **08/07/2011** à **23:51**

bjr,rnvous êtes responsable de votre chat, vous devez donc rembourser les dégâts commis par votre chat. votre assurance si votre chat est assuré négociera avec votre thérapeute.rnvotre question est elle aussi, surréaliste.rnpour vous rembourser, vous supprimerez la pâtée de votre chat 1 jour sur 2.rncdt